



URSI Resolution passed at the Beijing GASS, August 2014

U.1. Membership dues

The URSI Council,

Considering,

- 1.that the previous Council's decision specifies that Member dues shall be adjusted for inflation each year;
- 2.that if URSI does not adjust its Member dues to account for inflation each triennium a much larger adjustment may be required in the future;
- 3.that total inflation in many Member Committees has been in the range of 4% to 5% over the past triennium;
4. that however some Members may have problems obtaining funding for an increase in dues;
5. that it is also prudent to keep any dues increases in accord with those of other scientific unions

resolves

that the URSI Board shall investigate the impact of a dues increase in the range of 5% on the ability of Member Committees to pay the increase, and shall investigate the range of dues increases being instituted by other scientific unions;

and further resolves

that the URSI Board shall be authorized to increase the dues of URSI members by an amount for the next triennium consistent with the results of these investigations.

Cotisations des membres

Le Conseil de l'URSI,

considérant,

- 1.que la précédente décision du Conseil précise que les cotisations des membres doivent être réévaluées chaque année en fonction de l'inflation ;



URSI Resolution

2. que si l'URSI ne réévalue pas les cotisations de ses membres chaque triennat, pour tenir compte de l'inflation, une majoration plus importante sera nécessaire dans le futur ;
3. qu'au total l'inflation, pour une majorité de pays membres, a été comprise entre 4 et 5 % pour le triennat passé ;
4. que cependant certains membres peuvent rencontrer des difficultés pour obtenir les fonds correspondant à l'augmentation de leurs cotisations ;
5. qu'il convient d'être attentif à ce que l'augmentation de cotisations soit conforme à celles des autres unions scientifiques ;

décide

que le Bureau de l'URSI doit se renseigner sur la capacité des pays membres à supporter une augmentation de leurs cotisations de l'ordre de 5% de même que sur le niveau de réévaluation de cotisation effectuée par les autres unions scientifiques ;

et décide en outre

que le Bureau de l'URSI est autorisé à augmenter les cotisations des membres de l'URSI, pour le prochain triennat, d'un montant en accord avec les résultats de ces enquêtes.